haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés

N° 2021-38 03 septembre 2021

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2021-38 a été publié ce jour** et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,
  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *03-09-2021 : RAA n° 2021-38 - Arrêtés*
- *01-09-2021 : RAA n° 2021-37 - Arrêtés*
- *18-08-2021 : RAA n° 2021-36 - Arrêtés*
- *04-08-2021 : RAA n° 2021-35 - Arrêtés*
- *02-08-2021 : RAA n° 2021-34 - Délibérations de la Commission Permanente du 26 juillet 2021*
- *30-07-2021 : RAA n° 2021-33 - Délibérations du Conseil départemental du 26 juillet 2021*
- *27-07-2021 : RAA n° 2021-32 - Arrêtés*
- *22-07-2021 : RAA n° 2021-31 - Arrêtés*
- *21-07-2021 : RAA n° 2021-30 - Arrêtés*
- *15-07-2021 : RAA n° 2021-29 - Arrêtés*
- *15-07-2021 : RAA n° 2021-28 - Délibérations du Conseil départemental du 12 juillet 2021*
- *13-07-2021 : RAA n° 2021-27 - Arrêtés*
- *12-07-2021 : RAA n° 2021-26 - Arrêtés*
- *07-07-2021 : RAA n° 2021-25 - Arrêtés*
- *05-07-2021 : RAA n° 2021-24 - Délibérations du Conseil départemental du 1er juillet 2021*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 03 septembre 2021

Pour le Président du Département,
Le Directeur du Pôle Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

Les arrêtés, regroupés par Directions, Pôles et Services,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) *Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Actes Administratifs n° 2021-38 – Arrêtés

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction de l'Autonomie		
21-03245	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2021 de l'établissement public départemental autonome Le Village du Fier implanté 424 Route de l'Aiglière à Argonay (74370) (hors services sous compétence exclusive du Département)	1
21-03423	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2021 de l'établissement Maison d'Enfants Au Fil de Soi pour le service AJJ Repères géré par l'association Les Etoiles d'Hestia implantée 6 rue Bugeaud à Albertville (73200)	3
Pôle Affaires Juridiques		
21-03662	Délégation de signature à M. Grégory Lemaire, Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Savoie	5
21-03802	Délégation de signature à M. Joël Findris, Directeur Général Adjoint Développement Territorial et par intérim Directeur Général des Services Départementaux (jusqu'au 13 septembre 2021)	7
21-03813	Délégation de signature à M. Patrice Vivier, Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques et par intérim Directeur Général des Services Départementaux (du 13 septembre 2021 au 11 octobre 2021)	9
Pôle Routes		
21-03778	RD 60 au PR 2+276 et voie communale dite " Route de Conche " - Commune de Chens-sur-Léman - Régime de priorité STOP (AB4)	11
21-03779	RD 60 au PR 2+292 et voie communale dite " Route de Bardenuche " - Commune de Chens-sur-Léman - Régime de priorité STOP (AB4)	13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute savoie
le Département

PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 ; CD / DA

Arrêté conjoint Etat / Département N° 21-03245
Portant tarification pour l'année 2021 de l'établissement public départemental autonome Le Village du Fier implanté 424 Route de l'Aiglière à Argonay (74370) (hors services sous compétence exclusive du Département),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU l'ordonnance N°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération N° CD-2020-082 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 7 décembre 2020, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement public pour l'exercice 2021;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 19 juillet 2021 ;

VU l'autorisation délivrée par l'Etat et le Département ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité pour le Département de Haute-Savoie, d'une part, de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat, d'autre part;

ARRETENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement public départemental autonome Le Village du Fier, pour les services sous compétence conjointe, sont autorisés comme suit à compter du 1er septembre 2021.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale annuelle est arrêtée à un total de 12 549 628,59 € payable sous la forme d'une dotation globale de financement pour la part Conseil départemental et sous la forme d'un prix de journée pour la part Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Concernant le financement du Conseil départemental, le budget net est arrêté à 12 494 788,59 € payable par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément à l'article R.317-107 du code de l'action sociale et des familles, soit une dotation mensuelle de 1 041 232,38 € répartie comme suit :

- 778 897,64 € pour la ligne budgétaire des Mecs 74
- 262 334,74 € pour la ligne budgétaire des services d'accueil judiciaire à la journée et des services d'AEMOH.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210730-21-03245-AI
Date de télétransmission : 30/08/2021
Date de réception préfecture : 30/08/2021

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de sa douzième fraction mensuelle.

Concernant le financement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le budget net est arrêté à 54 840 € payable par prix de journée.

Article 3 : Les prix de journée sont perçus par le Département, pour les personnes originaires d'autres départements, auprès des départements concernés et pour les mineurs délinquants, par la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est.

Il sera fait application du tarif moyen soit :

- 272,02 € pour l'hébergement complet : Edelweiss, Mélèzes, Les Lucioles, Les Cygnes collectif, Les Adrets collectif, Groupe Ados Bonneville, Prélude, Frison Roche, Séjours Souvenirs.
- 146,99 € pour l'accompagnement vers l'autonomie : SAI, Les Adrets suivis extérieurs, SSVA/ZEPHIR.
- 310,25 € pour l'accueil d'urgence : Les Marmottes, SATEO, SALSA.
- 91,12 € pour l'accueil des jeunes majeurs : Suivis extérieurs Jeunes Majeurs.
- 62,65 € pour l'AEMOH : AEMOH bassin annécien, AEMOH1 Bonneville, AEMOH2 La Roche sur Foron.
- 63,74 € pour l'accueil judiciaire à la journée : SAFE AJJ, L'Esquisse AJJ, AJJ des Usses.

Article 4 : Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité et Madame la directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes du département.

Fait à Annecy, le 30 JUIL. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Thomas FAUCONNIER

Le Président du Conseil Départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210730-21-03245-AI
Date de télétransmission : 30/08/2021
Date de réception préfecture : 30/08/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute savoie
le Département

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / CD - DA / CM

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N° 2021 - 03423

Portant tarification pour l'année 2021 de l'établissement MAISON D'ENFANTS AU FIL DE SOI pour le service AJJ REPERES géré par l'ASSOCIATION LES ETOILES D'HESTIA implantée 6 RUE BUGEAUD à Albertville (73200).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU l'ordonnance N°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération N° CD-2020-082 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 7 décembre 2020, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter ASSOCIATION LES ETOILES D'HESTIA pour l'exercice 2021;

VU la procédure contradictoire engagée par lettre conjointe (décision d'autorisation budgétaire) DTPJJ/CD du 30 juin 2021;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services et de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part;

ARRETENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement MAISON D'ENFANTS AU FIL DE SOI pour le service Accueil judiciaire à la journée, sont autorisés comme suit à compter du 1er août 2021.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale annuelle est arrêtée à 431 510,85 €.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210728-21-03423-AI
Date de télétransmission : 30/08/2021
Date de réception préfecture : 30/08/2021

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 35 959 €.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3: Pour les personnes originaires d'autres départements il sera fait application du tarif moyen :73,20 €.

Article 4 : Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité et Madame la directrice de l'Autonomie, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes du département.

Fait à Annecy, le 28 juillet 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Thomas FAUCONNIER

Le président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210728-21-03423-AI
Date de télétransmission : 30/08/2021
Date de réception préfecture : 30/08/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N°21-03662
Délégation de signature à
M. Grégory LEMAIRE
Directeur de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées de la Haute-Savoie

Annecy, le 18 août 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 146-4 et L. 241-3 ;

VU la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté départemental n°20-94009 du 26 novembre 2020 nommant à compter du 1er janvier 2021, M. Grégory LEMAIRE, en qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté départemental n°20-05153 du 1er décembre 2020 plaçant M. Grégory LEMAIRE, attaché territorial principal en position de mise à disposition à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Savoie ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » en date du 22 décembre 2005, et notamment son article 12 ainsi que ses avenants ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210818-21-03662-AI
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021

ARRETE :

Article 1er Délégation est donnée à M. Grégory LEMAIRE, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental en qualité de Président de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Savoie à l'effet :

- d'assurer l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- sans préjudice des attributions que l'article 11 de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » confère à la Commission Exécutive, passer au nom de la Maison Départementale des Personnes Handicapées les contrats, marchés, baux et conventions, ainsi que les actes d'acquisition et de vente ;
- de décider d'agir en justice au nom de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à titre conservatoire et sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées », par voie d'action en référé.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory LEMAIRE, délégation est donnée, dans les même conditions à :

- Mme Christelle ROSAY-ZBINDEN, Directrice adjointe.

Article 3 L'arrêté n°20-05270 du 8 décembre 2020 est abrogé

Article 4 Le présent arrêté sera notifié à M. Grégory LEMAIRE et publié au recueil des actes administratifs du Département.

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210818-21-03662-AI
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N° 21-03802
Délégation de signature
à M. Joël FINDRIS
Directeur Général Adjoint
Développement Territorial et par intérim
Directeur Général des Services Départementaux

Annecy, le 23 août 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

VU le contrat de droit public à durée déterminée du 9 décembre 2020, portant recrutement de M. Joël FINDRIS, pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint Développement Territorial des Services du Département pour une durée de 3 ans, à compter du 4 janvier 2021 ;

VU la note du 3 mai 2021 de M. le Directeur Général des Services portant sur la nouvelle recomposition de la Direction Générale des Services et de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210823-21-03802-AI
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021

ARRETE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy CREPIN, délégation de signature est donnée à M. Joël FINDRIS, Directeur Général Adjoint Développement Territorial, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Président du Conseil Départemental, à l'exception des courriers adressés aux élus, jusqu'au 13 septembre 2021.

Article 2 M. le Directeur Général des Services du Département et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël FINDRIS et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210823-21-03802-AI
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N° 21-03813
Délégation de signature
à M. Patrice VIVIER
Directeur Général Adjoint Infrastructures
et Supports techniques et par intérim
Directeur Général des Services Départementaux

Annecy, le 23 août 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

VU la décision du 7 décembre 2016, M. Patrice VIVIER est nommé à compter du 1er janvier 2017 à la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Supports Techniques en qualité de Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques ;

VU l'arrêté n°16-07465 du 16 décembre 2016 plaçant M. Patrice VIVIER en position de détachement à compter du 1er janvier 2017 dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services du Département pour une durée de 5 ans ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210823-21-03813-AI
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021

ARRETE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy CREPIN, délégation de signature est donnée à M. Patrice VIVIER, Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Président du Conseil Départemental, à l'exception des courriers adressés aux élus, pour la période du 13 septembre 2021 au 11 octobre 2021.

Article 2 M. le Directeur Général des Services du Département et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrice VIVIER et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210823-21-03813-AI
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021

haute savoie
le Département

D.G.A. INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT)
23 rue de la Paix - BP 2444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 11 – F / 04 50 33 21 01

MAIRIE DE CHENS-SUR-LEMAN

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 19/08/2021

Arrêté n° 21-03778

Arrêté permanent de police portant réglementation de la circulation

Route Départementale n° 60 au PR 2+276
Voie communale dite « Route de Conche »
Fixation du régime de priorité sur le territoire de la commune de CHENS-SUR-LEMAN

Le Président du Département
Le Maire de la Commune de Chens-sur-Leman

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté n° 21-02848 du 07 juillet 2021, certifié exécutoire à compter du 13 juillet 2021, du Président du Département portant délégation de signature,
VU la demande présentée par le Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Haute-Savoie établissant, après analyse, les régimes de priorité à mettre en place aux intersections concernées par le présent arrêté,

CONSIDERANT l'existence du carrefour du RD 60 au PR 2+276 et de la voie communale dite « route de Conche »,
CONSIDERANT, dans ce secteur, la configuration du carrefour et l'aménagement de voirie,
CONSIDERANT que la mise en priorité de la RD 60, à l'intersection avec la voie communale concernée, est de nature à améliorer la sécurité des usagers de la RD et de la voie adjacente,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de Chens-sur-Leman,
CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrêtent

ARTICLE 1
Le régime de priorité sur la RD 60 et la « route de Conche », est fixé comme suit :

Désignation de la route ou des routes prioritaires	Désignation de la route ou des routes non prioritaires	Régime de priorité instauré
RD 60 – PR 2+276	« route de Conche »	STOP (AB4)

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services du Pôle Routes.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général des Services Municipaux,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers départementaux du canton concerné,
- Pôle Routes / Services concernés.

Le Maire de la commune
de Chens-sur-Leman,

Pour le Maire empêché
Jérôme TRONCHON
1er Adjoint au Maire.

MAIRIE DE CHENS-SUR-LEMAN 74 (Haute Savoie)

Pour le Président du Département
et par délégation,
Le responsable du CIGT

Jean HENRIOT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

haute savoie
le Département

D.G.A. INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT)
23 rue de la Paix - BP 2444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 11 – F / 04 50 33 21 01

MAIRIE DE CHENS-SUR-LEMAN

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 19/08/2021

Arrêté n° 21-03779

Arrêté permanent de police portant réglementation de la circulation

Route Départementale n° 60 au PR 2+292
Voie communale dite « Route de Bardenuche »
Fixation du régime de priorité sur le territoire de la commune de CHENS-SUR-LEMAN

Le Président du Département
Le Maire de la Commune de Chens-sur-Leman

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté n° 21-02848 du 07 juillet 2021, certifié exécutoire à compter du 13 juillet 2021, du Président du Département portant délégation de signature,
VU la demande présentée par le Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Haute-Savoie établissant, après analyse, les régimes de priorité à mettre en place aux intersections concernées par le présent arrêté,

CONSIDERANT l'existence du carrefour du RD 60 au PR 2+292 et de la voie communale dite « route de Bardenuche »,
CONSIDERANT, dans ce secteur, la configuration du carrefour et l'aménagement de voirie,
CONSIDERANT que la mise en priorité de la RD 60, à l'intersection avec la voie communale concernée, est de nature à améliorer la sécurité des usagers de la RD et de la voie adjacente,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de Chens-sur-Leman,
CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrêtent

ARTICLE 1
Le régime de priorité sur la RD 60 et la « route de Bardenuche », est fixé comme suit :

Désignation de la route ou des routes prioritaires	Désignation de la route ou des routes non prioritaires	Régime de priorité instauré
RD 60 – PR 2+292	« route de Bardenuche »	STOP (AB4)

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services du Pôle Routes.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général des Services Municipaux,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers départementaux du canton concerné,
- Pôle Routes / Services concernés.

Le Maire de la commune
de Chens-sur-Leman,

Pour le Maire
empêché
Jérôme TRONCHON
1er Adjoint au Maire.

MAIRIE DE CHENS-SUR-LEMAN
74 (Haute Savoie)

Pour le Président du Département
et par délégation,
Le responsable du CIGT

Jean HENRIOT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 03/09/2021